

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
ARRETE LE 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 16 mai 2023.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

BOUZID Nathalie et LINTANF Goulven sont arrivés après l'appel.

MERIAN Caroline donne pouvoir à GOASTER Samy. Elle est arrivée au début de la présentation de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur le projet de création d'un crématorium.

BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain. Il est arrivé au début de la présentation de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur le projet de création d'un crématorium.

FORTIN Céline a quitté la séance après le vote de la délibération n°2023-045.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- GILLARD Nadine donne pouvoir LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,

SECRETAIRE DE SEANCE : RICHEUX Laëtitia

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales - Procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2023 – Approbation*
2. *Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Affaires Civiles - Projet de création d'un crématorium sur Lamballe-Armor – Etude d'opportunité et de faisabilité*
4. *Actions Sociales et Citoyennes - Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux*
5. *Aménagement - Secteur Penthièvre (Lamballe) - Espaces publics – Avant-projet*
6. *Affaires financières - Garantie d'emprunt à l'association Penthièvre Actions*
7. *Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs*
8. *Ressources Humaines - Médiation et accord transactionnel*
9. *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
10. *Questions diverses*

Délibération n°2023-042

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2023, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-043

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Aménagement n°2023-15 du 20 mars 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commande avec le SDE pour la passation d'un marché public de services relatif

- à la réalisation de relevés topographiques et de contrôle de précision de données.
- Décision Commande Publique n°2023-017 du 21 avril 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour la consultation d'un accord-cadre relatif à la gestion externalisée du traitement des Déclarations de projets de Travaux (DT), des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et des Avis de Travaux Urgents (ATU).
 - Décision Commande Publique n°2023-020 du 13 avril 2023 portant sur la signature du marché n°23GP009 relatif à l'entretien du patrimoine communal – Attribution de l'accord-cadre à la société PENTHIÈVRE ACTIONS à Lamballe-Armor pour un seuil maximum de 100 000,00 € H.T. pour la période initiale et un seuil maximum identique pour chaque période de reconduction éventuelle.
 - Décision Commande Publique n°2023-022 du 18 avril 2023 portant sur la signature des marchés n°23DT012 à 23DT016 relatifs au réaménagement intérieur suite à la démolition des toilettes publiques et du bloc sanitaire de la maison des syndicats à Lamballe-Armor – Lots n°1 à 5 – Attribution des marchés :
 - o Lot n°1 « Déconstruction » à la société LAVIGNE DÉMOLITION – Yffiniac pour un montant estimé de 12 280,00 € H.T. ;
 - o Lot n°2 « Gros œuvre - Maçonnerie » à la société TERMABAT – Lamballe-Armor pour un montant estimé de 29 104,77 € H.T. ;
 - o Lot n°3 « Couverture ardoise » à la société MACÉ COUVERTURE – Trégueux pour un montant estimé de 6 326,00 € H.T. ;
 - o Lot n°4 « Charpente – Menuiseries intérieures » à la société BIDAULT MENUISERIE – Saint-Donan pour un montant estimé de 9 094,50 € H.T. ;
 - o Lot n°5 « Cloisons – Faux-plafonds » à la société OPI – Cavan pour un montant estimé de 9 965,49 € H.T.
 - Décision Commande Publique n°2023-023 du 2 mai 2023 portant sur la signature des marchés n°23BA018 à 23BA027 relatifs aux travaux de réhabilitation de la partie centrale des Augustins – Lots n°1 à 12 – Attribution des marchés :
 - o Lot n°1 « Gros œuvre » à la société CATROS-ENTREPRISE – Lamballe-Armor pour un montant de 67 765,20 € H.T. ;
 - o Lot n°4 « Serrurerie – Escalier » à la société MORIN MÉTALLERIE – Langueux pour un montant de 21 240,00 € H.T. ;
 - o Lot n°5 : « Menuiseries extérieures » à la société RENAULT MENUISERIE – Lamballe-Armor pour un montant de 39 972,75 € H.T. ;
 - o Lot n°6 « Doublage - Cloison – Isolation » à la société ACI – Trégueux pour un montant de 36 521,51 € H.T. ;
 - o Lot n°7 « Menuiseries intérieures » à la société RENAULT MENUISERIE – Lamballe-Armor, pour un montant de 40 352,31 € H.T.
 - o Lot n°8 « Revêtements de sols – Faïences » à la société SARPIC - Yffiniac, pour un montant de 14 900,00 € H.T.
 - o Lot n°9 « Peinture – Réserve à des structures de l'insertion », à la société ADALEA – Saint-Brieuc pour un montant de 22 597,78 € H.T.
 - o Lot n°10 « Plafonds suspendus » à la société SOQUET – Merdrignac, pour un montant de 9 183,00 € H.T.
 - o Lot n°11 « Électricité CFO/CFA » à la société AM ÉLEC – Ploumagoar, pour un montant de 28 500,00 € H.T.
 - o Lot n°12 « Plomberie – Ventilation » à la société FMO – Quessoy, pour un montant de 18 198,29 € H.T.
- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subvention :**
- Décision Direction Aménagement n°2023-18 du 3 avril 2023 portant sur le dépôt d'un dossier

de candidature Fonds Vert pour la Renaturation des Villes et Villages - Jardin public Louis GOURET.

- Décision Direction Aménagement n°2023-19 du 3 avril 2023 portant sur le dépôt d'un dossier de candidature 6^{ème} appel à projets Aménagements cyclables (Fonds Mobilités Actives) dans le cadre du Plan Vélo de Lamballe-Armor et la nécessité de créer des aménagements cyclables sécurisés et de traiter des discontinuités d'itinéraires.
- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
 - Décision Direction Aménagement n°2023-24 du 3 mai 2023 portant sur le dépôt d'une demande de permis de démolir pour les sanitaires publics du Moulin de Saint-Lazare dans le cadre de l'étude de modernisation des sanitaires publics et la nécessité de supprimer les sanitaires du Moulin de Saint-Lazare.
 - Décision Direction Aménagement n°2023-25 du 3 mai 2023 portant sur le dépôt d'une demande de permis de démolir pour les sanitaires publics du parking des Tanneurs dans le cadre de l'étude de modernisation des sanitaires publics et la nécessité de supprimer les sanitaires du Parking des Tanneurs.
 - Décision Gestion du Patrimoine n°2023-26 du 3 mai 2023 portant sur une demande préalable de travaux dans le cadre du projet de changement, à l'aspect analogue actuel, du dispositif fonctionnel en automatique des portes d'accès à l'hôtel de ville (5 rue Saint-Jean) -Hôtel de ville-5 rue Simone- 22400 Lamballe-Armor.

DECLARATION SOUTIEN AUX ELUS

Face à la montée des menaces, insultes et agressions envers les élus, notamment les Maires, le Conseil municipal de Lamballe-Armor exprime unanimement sa solidarité envers tous les élus et les agents, victimes de ces actes et sa condamnation de ces actes. Il dénonce notamment les tentatives d'homicide envers les maires de Saint-Brévin-les-Pins et de la Maire de Plougrescant, commune des Côtes d'Armor. Aucune collectivité, aucun élu ne semble désormais à l'écart de ces menaces diverses et variées. La Ville s'associe aux démarches des associations d'élus exigeant de l'État des mesures fortes et immédiates afin d'enrayer cette spirale de violences verbales et physiques. Les Maires et les élus locaux sont les sentinelles de la République. Aussi, sans une prise de conscience générale et un sursaut républicain, c'est toute notre démocratie qui est menacée de s'effondrer.

Teneur des discussions

Yves MEGRET souscrit à cette intervention et dans le même temps déplore l'absence d'intervention en amont et de sanctions élevées réprimant de tels comportements.

Christelle LEVY estime important, dans le contexte actuel, de réaffirmer son soutien républicain et solidaire face aux élus qui sont victimes de ces menaces, insultes et agressions, qui sont des faits intolérables. Il lui semble important que l'ensemble des élus manifestent leur soutien à travers cette déclaration.

Camille CAURET rejoint les propos de Christelle LEVY. Elle ajoute que cette déclaration est très adaptée et s'inscrit dans une démarche de solidarité très intéressante. Elle souligne l'importance de l'initiative. Elle ajoute qu'il s'agit de situations très graves et fait référence à une recrudescence des actions répréhensibles et dangereuses, qui peuvent atteindre tout un chacun. Il lui semble important de se soutenir les uns les autres, qu'importent les opinions politiques. Il lui semble également important qu'il y ait une prise de conscience du point de vue étatique. Elle déplore que les victimes n'aient pas eu le soutien qui leur aurait été nécessaire pour éviter notamment la démission d'un maire qui a vécu dans sa commune pendant 30 ans et qui est obligé de quitter ses fonctions et de partir avec toute sa famille. Elle engage à une réflexion pour l'avenir.

Stéphane de SALLIER DUPIN mentionne que le texte, tel qu'il est, lui convient. Il souhaite également ajouter qu'aucune violence n'est tolérable sur qui que ce soit, venant de qui que ce soit, pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il ajoute que toute violence doit être condamnée et que les peines encourues doivent être prononcées et exécutées.

Thierry GAUVRIT fait remarquer que ces faits sont à l'image de notre société dans laquelle on constate de plus en plus l'expression de l'agressivité, de messages intolérants, jusqu'à des menaces, d'agressions, qu'elles soient physiques ou verbales. Il souligne l'importance de cette déclaration car c'est la démocratie qui est attaquée à travers de tels agissements. Il évoque toutes les pressions subies au niveau de la Ville de Lamballe, les propos haineux, les propos d'une extrême violence qui ont été tenus à l'occasion du programme d'animation Emancipée.s, mené par la Commune en début d'année. Philippe HERCOUËT précise que cette déclaration, au-delà de la condamnation, a vocation à prévenir en amont, au moyen d'un travail de prévention. Il évoque la situation des agents de la Commune qui sont en première ligne et qui subissent également des propos ou des attaques qu'ils ne méritent pas. Il propose par ailleurs que cette déclaration soit transmise en soutien à l'Association des Maires de France ainsi qu'à la Préfecture.

Jean-Luc GUYMARD déclare s'inscrire totalement dans ce qui a été dit mais s'interroge néanmoins sur la conduite à tenir, en tant qu'élu, lorsqu'on est témoin d'actes répréhensibles ou d'incivilités.

Philippe HERCOUËT précise que tout comportement répréhensible doit faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Pierrick BRIENS complète en précisant qu'en cas de menace, il convient de ne pas hésiter à se rapprocher de la gendarmerie.

Laurence URVOY indique que l'ARIC dispense des formations sur la gestion des incivilités.

Sébastien M'BAREK évoque l'existence de violence entre les élus eux-mêmes, ce qui ne montre pas une bonne image.

Philippe HERCOUËT conclut en exprimant le souhait d'associer les agents à la démarche.

Délibération n°2023-044

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES CIVILES

PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM SUR LAMBALLE-ARMOR ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE

Le 25 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'intérêt d'étudier l'opportunité de créer un crématorium sur le territoire de Lamballe-Armor au regard des sollicitations de la population et de l'évolution sociétale en matière funéraire. Il a aussi validé le principe du recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour conduire l'étude d'opportunité et de faisabilité en la matière.

L'assistant maîtrise d'ouvrage a donc été chargé d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un crématorium sur le territoire de Lamballe-Armor, et d'en mesurer les conséquences administratives, techniques et financières. Les modalités de gestion de cet équipement d'initiative publique seraient également abordées, tout en mesurant les impacts organisationnels pour la commune.

Vu la délibération n°2022-038 du 25 avril 2022, approuvant l'intérêt d'étudier la création d'un crématorium sur le territoire de Lamballe-Armor,

Considérant :

- La présentation, transmise aux conseillers municipaux,
- Les éléments conclusifs de cette étude :
 - o L'insuffisance du potentiel de la zone compte tenu de la densité de population et de la présence des équipements existants,
 - o La dégradation de la valeur du crématorium public de Saint-Brieuc dont la ville de Lamballe-

Armor est actionnaire,

- o La nécessité d'explorer toutes les pistes possibles d'amélioration de la qualité de service rendue aux familles et répondre ainsi aux attentes exprimées par les Lamballais

Teneur des discussions :

Yves MEGRET reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un sujet facile et que tous les éléments apportés corroborent le fait de rester en l'état. Il souhaiterait néanmoins connaître les raisons qui ont conduit à réaliser cette étude.

Philippe HERCOUËT indique que la demande émanait, à l'origine, de quelques familles et de quelques professionnels qui avaient signalé des problèmes de délais. Il s'est avéré que ce n'est pas l'existence d'un crématorium supplémentaire qui permettrait de répondre à cette question des délais. D'autre part, de nouveaux créneaux de crémation ont été ouverts fin 2022, apportant une part de souplesse complémentaire. Il ajoute que compte tenu de l'importance de ce sujet délicat, ce point ne pouvait rester sans réponse et risquait de s'amplifier.

A la réponse de Stéphane de SALLIER DUPIN qui souhaite connaître le coût de l'étude, Philippe HERCOUËT indique que, Lamballe-Armor étant membre du Syndicat mixte des Pompes Funèbres Intercommunales, l'étude a été réalisée à titre gratuit.

Jean-Luc GUYMARD demande une indication du délai moyen de crémation pour Saint-Brieuc, Bégard, Rennes.

Le Directeur des services funéraires, intervenant, indique qu'à Saint-Brieuc où il exerce, le délai se situe autour des 4 jours de délai, à partir du moment où ses services sont contactés, pour réserver un créneau de crémation. Il précise qu'en période de forte activité le délai peut être de 5 jours.

Aux questions de Josianne JEGU sur l'impact d'un contrat obsèques sur les coûts et de Laurence URVOY sur la computation des délais, la Directrice générale des Pompes funèbres intercommunales, intervenante, indique, qu'effectivement la prévoyance fait partie des enjeux. De nombreux acteurs sont présents dans ce domaine. Il convient à chacun d'être vigilant et de se poser des questions sur les coûts et les prestations. Elle précise que la souscription d'un contrat obsèques n'a pas d'incidence sur les délais. S'agissant des délais indiqués, elle ajoute qu'il s'agit de délais moyens et que les week-ends, jours fériés et différents facteurs ont une incidence sur ces délais. Elle souligne en outre qu'il faut prendre en compte les délais d'intervention des différents acteurs et qu'en tout état de cause, les délais réglementaires sont respectés.

Christelle LEVY souhaite souligner, au-delà de l'étude réalisée, la sensibilisation des élus à l'ensemble des services proposés aux familles par les Pompes funèbres intercommunales.

Camille CAURET relève l'importance de l'étude qui est l'occasion d'échanger plus globalement sur le sujet.

Colette LE BOUCHER précise que les familles doivent être informées qu'une crémation coûte plus cher qu'une inhumation. Elle regrette qu'il n'existe pas de plafonnement des prix, car d'un crématorium à un autre la différence de prix peut être importante.

La Directrice générale des Pompes funèbres intercommunales indique qu'il convient d'évaluer le coût global et d'envisager les différentes possibilités et les différents choix. Elle ajoute que ce rôle peut être tenu par l'entourage de la personne endeuillée.

Alain GOUEZIN souligne que les délais sont parfois allongés en lien avec l'organisation de la cérémonie religieuse.

Philippe HERCOUËT fait remarquer que les problèmes de délais ne sont pas liés au nombre et à la capacité des crématoriums, mais bien à un ensemble de facteurs.

Pierrick BRIENS indique que, du point de vue de l'élu, la règle est de contacter les Pompes funèbres les plus proches à partir du moment où un décès est constaté. Toutefois la famille a toujours la possibilité de choisir son opérateur.

Stéphane de SALLIER DUPIN précise que les cérémonies religieuses peuvent être prises en charge par des laïcs, qui le font bénévolement et très bien et qu'il s'agit d'un vrai service est rendu aux familles. Il souligne par ailleurs que, quelques soient les partenaires, la qualité est au rendez-vous.

René LE BOULANGER conclut en soulignant le mérite de cette étude, qui permet d'aborder un sujet auquel chacun a été ou sera confronté.

Après cette présentation,

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'étude et de ses conclusions.

ACTIONS SOCIALES ET CITOYENNES PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est rendue obligatoire pour tous les CCAS par l'article R123-1 du Code de l'action sociale et des familles et va bien au-delà d'une mise en conformité puisqu'il s'agit :

- D'améliorer notre connaissance du public et du territoire,
- De disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'ajuster les réponses apportées aux besoins identifiés mais aussi de débattre des orientations budgétaires,
- De disposer d'un support aux projets de services et/ou d'établissements,
- De densifier une dynamique partenariale.

L'ABS est présentée à l'assemblée.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

Colette LE BOUCHER souligne la qualité du travail accompli.

Thierry GAUVRIT confirme la qualité de ce travail. Il souhaite par ailleurs savoir comment ce diagnostic sera partagé avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le milieu des solidarités et comment travailler les réponses, le CCAS n'étant pas seul à travailler sur la commune.

Josianne JEGU indique que divers partenariats existent quasi-quotidiennement. C'est le lien permanent entre les différents travailleurs sociaux qui permet de savoir comment on peut répondre de façon complémentaire aux besoins des personnes.

Elle souligne que le conseil d'administration du CCAS rassemble toutes les associations solidaires de Lamballe-Armor. Ces associations situées au Gastadour sont présentes et complètent les réponses apportées par le CCAS. Elle souligne que ces associations répondent au moins trois fois plus que le CCAS, depuis notamment un an, à l'ensemble des besoins sociaux. Elle cite à cet égard, les Restos du Cœur, le Secours catholique, Secours populaire et la Croix rouge. Elle fait observer que les aides accordées par le CCAS ne seraient pas suffisantes si elles n'étaient pas complétées par ces associations, qui travaillent en lien avec le CCAS. Elle cite d'autres partenaires tels que la Maison du Département, l'hôpital Saint-Jean de Dieu et le CLIC avec lesquels des actions sont menées en commun.

Le responsable du service Vie Sociale et Prévention et du CCAS, souligne que le diagnostic des réponses figure dans les préconisations faites aux élus pour répondre au manquement du territoire en fonction de la politique communale. Il précise que l'ABS est complétée par une instance de travail annuel qui permet de faire les points évoqués et pour parfaire le travail partenarial.

Jean-Luc GUYMARD fait référence à l'accueil inconditionnel évoqué par Josianne JEGU et revient sur l'axe hébergement. Il souhaiterait connaître la réponse apportée face aux hébergements éphémères de l'hiver dernier à la Corne de Cerf, au bois du Corgne.

Josianne JEGU indique qu'elle ne souhaite pas voir se reproduire cette situation dramatique et reconnaît le besoin d'un partenariat associatif sur cette question. Elle évoque Penthièvre Actions et le 115. Une réflexion est en cours et elle espère avoir trouvé une solution pour cet automne.

Thierry GAUVRIT rappelle à cet égard que l'hébergement est une compétence de l'Etat, même si des solutions locales sont apportées.

Colette LE BOUCHER relève qu'il est mis en évidence, dans cette analyse, l'enjeu de la proximité dans les différentes communes déléguées, pour permettre au plus grand nombre l'accès à l'information.

Stéphane de SALLIER DUPIN souligne les travers du « jargonage » dans le domaine social.

Josianne JEGU souligne l'effort de simplification qui a été fait et le responsable du service Vie Sociale et Prévention et du CCAS évoque que son équipe se forme actuellement à la simplification graphique à destination des personnes ne sachant pas lire ou ne maîtrisant pas la langue française. Il souligne l'effort particulier fait pour vulgariser le domaine de l'action sociale.

Camille CAURET indique que les travailleurs sociaux sont formés à une forme d'accessibilité envers les populations accompagnées.

Philippe HERCOUET souligne l'importance du travail accompli avec l'ensemble des partenaires.

Délibération n°2023-045

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AMENAGEMENT

SECTEUR PENTHIEVRE (LAMBALLE)- ESPACES PUBLICS - AVANT-PROJET

La Commune de Lamballe-Armor a amorcé les études pour la requalification de la rue de Penthièvre et la création de 2 giratoires courant 2020. Le projet s'inscrit dans le cadre de la modification du plan de circulation du quartier et du schéma directeur cyclable (plan vélo) initié sur la commune depuis 2019 avec pour objectifs :

- Renforcer la lisibilité du réseau du quartier,
- Limiter le transit dans le quartier Saint Lazare,
- Anticiper les nouveaux flux,
- Intégrer et sécuriser les circulations vélos.

Les deux giratoires répondent à une fonction de sécurité et une nécessité de desserte des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation. La rue de Penthièvre devra répondre aux attentes du plan vélo.

L'avant-projet réalisé par le Bureau d'étude ADAO URBANISME porte sur :

1. La modification du carrefour dit du Point du Jour par la réalisation d'un giratoire à 5 branches répondant à un objectif de desserte et de sécurité d'entrée de ville,
2. La création du giratoire dit de la Champagne pour la desserte du quartier et du futur lotissement de la Champagne en cours de commercialisation,
3. La requalification de la rue de Penthièvre à la suite des travaux de renouvellement et d'effacement des réseaux aériens.

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), l'aménagement se fera sur plusieurs exercices budgétaires :

- 2023-2024 : giratoire du Point du Jour pour un montant estimatif de 336 124 € HT,
- 2025 : giratoire de la Champagne pour un montant estimatif de 255 906 € HT,
- 2026 : requalification de la rue de Penthièvre pour un montant estimatif de 137 339 € HT.

Le montant estimatif global du projet au stade de l'avant-projet de 729 369 € HT (valeur d'octobre 2022).

Considérant la présentation du projet, transmise aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

Yves MEGRET souhaiterait avoir une explication sur la phrase employée « plantation des abords pour confirmer la vocation urbaine du carrefour ».

Alain GOUEZIN pense qu'on peut imaginer que cela fait référence à la vocation urbaine avec des arbres.

Colette LE BOUCHER fait remarquer, à propos de l'aménagement de la rue de Penthièvre, qu'il est prévu une voie cyclable de chaque côté et une voie centrale. Elle s'interroge sur la sécurité des cyclistes.

Alain GOUEZIN indique que les chaussées partagées sont fréquentes et reconnaît qu'il convient d'être vigilant. Il fait observer que cette voie reste une entrée pénétrante dans Lamballe et qu'il a été constaté

que sur une voie à double sens les conducteurs roulent moins vite ce qui est favorable pour une question de sécurité.

Stéphane de SALLIER DUPIN fait observer que les riverains de la rue de Penthièvre sont globalement opposés à la mise en double sens car ils n'en voient pas l'intérêt. Ils sont plutôt sensibles à des aménagements de type chicane, qui permettent de ralentir la vitesse.

Philippe HERCOUET intervient pour faire part de toutes les demandes de sécurisation qui lui sont faites sur l'ensemble de la commune. Il souligne qu'un effort particulier a été fait dans cette rue pour conserver les places de stationnement. Il rappelle aussi qu'une rue à double sens incite à rouler moins vite. Il s'agit là d'une démarche pour répondre à cette question. Il souligne que l'immense majorité des rues est à double sens

Alain GOUZIN précise que conformément au plan pluriannuel d'investissement ce projet sera réalisé sur plusieurs budgets et en détaille les coûts.

Colette LE BOUCHER et Yves MEGRET estiment ces coûts exorbitants.

Philippe HERCOUET propose de communiquer la façon dont les prix sont estimés.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APROUVE l'avant-projet d'aménagement du secteur de Penthièvre et le phasage des travaux proposé,
- FIXE le coût prévisionnel des travaux, en date de valeur octobre 2022, à :
 - o 336 124 € HT pour le giratoire du Point du Jour,
 - o 255 906 € HT pour le giratoire de la Champagne,
 - o 137 339 € HT pour la partie de la rue de Penthièvre située entre les deux giratoires,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 5 – Mmes GOASTER. MERIAN. MM. GUYMARD.MEGRET. de SALLIER DUPIN

Abstention : 3 – Mme LEBOUCHER (+ pouvoir M. BERNU). M M'BAREK

Délibération n°2023-046

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES

GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION PENTHIEVRE ACTIONS

L'association Penthièvre Actions intervient, depuis 1991, pour accompagner et aider les personnes en situation de précarité, d'exclusion et de pauvreté. Dans le cadre de ses missions, elle intervient notamment pour le compte de l'Etat pour l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA).

A ce titre, l'association sollicite la Ville de Lamballe-Armor afin de garantir un emprunt. Celui-ci doit permettre l'acquisition de deux maisons pour héberger des demandeurs d'asile, tout en améliorant les conditions d'accueil et suivi. L'association a interrogé différentes banques pour une proposition de prêt sur 22 ans d'un montant de 520 k€.

Le projet de Penthièvre Actions a évolué ; il s'agit d'acquérir une seule maison. Au regard du nouveau besoin de financement, l'association Penthièvre Actions a accepté l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt à hauteur de 250 K€ sur 22 ans (hors préfinancement), constitué de 2 lignes de prêt.

Il est proposé que Lamballe-Armor accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 125 K€. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Penthièvre Actions, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%).

Considérant le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne, transmis aux Conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

A la question de Caroline MERIAN qui s'interroge sur la garantie de l'autre moitié de l'emprunt, Fabien VITEL répond que le surplus de l'emprunt n'est pas garanti.

Jean-Luc GUYMARD souhaite connaître la totalité des emprunts garantis par la Commune.

Fabien VITEL indique que, selon lui, il n'en existe pas car cela ne fait pas partie des compétences des Communes. Philippe HERCOUËT complète en précisant que les seules autres garanties d'emprunts sont accordées aux bailleurs sociaux.

Sébastien M'BAREK questionne sur les critères qui seront retenus pour d'autres associations qui pourraient avoir la même demande.

Fabien VITEL indique que serait pris en considération l'apport pour le territoire ainsi que la santé financière de l'association et précise que ce n'est pas le rôle d'une collectivité que de garantir des emprunts.

Philippe HERCOUËT fait remarquer qu'aucune autre association sur le territoire n'est de l'envergure de Penthièvre Action qui bénéficie d'une reconnaissance et de financements de l'Etat sur ces missions très particulières.

Jean-Luc GUYMARD s'interroge sur la part que pourrait prendre Lamballe Terre & Mer dans cette demande, dans la mesure où Penthièvre Actions rayonne sur un territoire plus large que la seule commune de Lamballe-Armor.

Philippe HERCOUËT indique que Lamballe Terre & Mer a délibéré sur ses possibilités de caution uniquement dans ses domaines de compétences et précise que Lamballe-Armor a un domaine de compétence plus large que celui de l'agglomération.

Stéphane de SALLIER DUPIN évoque à cet égard la définition de l'intérêt communautaire. Il précise qu'il n'est pas illégitime que la Commune se porte garante d'emprunt dans ce type de situation et souligne le lien particulier qui unit la Commune avec Penthièvre Actions au regard de l'histoire commune avec l'association et des services portés par elle sur le territoire de la Commune. Il lui semblerait légitime, au regard de la présence de l'association sur le territoire de l'agglomération que Lamballe Terre & Mer s'interroge.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCORDE la garantie d'emprunt de Lamballe-Armor à hauteur de 50% pour le prêt d'un montant de 250 000 € (soit 125 000 €), souscrit par l'association Penthièvre Actions auprès de la Caisse d'Epargne,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-047

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

**RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022. Il est soumis au Conseil municipal une évolution du tableau des effectifs comme suit :

I – Modification de grade et de DHS :

Ces modifications de grades ^{et/ou} de durées hebdomadaires de services (DHS) sont consécutives à des mobilités internes, des recrutements extérieurs ou l'intégration dans la DHS d'heures complémentaires effectuées :

Service	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS	Nouvelle DHS
Vie Sociale et Prévention	Adjoint d'animation	Agent social	35	35
Vie Associative	Adjoint administratif	Rédacteur	35	35
Urbanisme	Technicien	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	35	35
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	Adjoint du patrimoine	35	35
Affaires éducatives	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation	30	9,5

Service	Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Entretien	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	28	32
Entretien	Adjoint technique	30	35
Entretien	Adjoint technique	17,5	20
Affaires éducatives	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	28	32
Affaires éducatives	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	26	28
Affaires éducatives	Agent de maîtrise	32,42	33
Affaires éducatives	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	32	35
Affaires éducatives	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	32	35
Affaires éducatives	Adjoint technique	25	28

II – Avancement de grade et modification de grade à la suite d'un concours :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Service	Ancien grade	Avancement de grade	DHS
Vie Sociale et Prévention	Rédacteur	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	35
Lecture Publique	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	35

Service	Ancien grade	Nouveau grade - suite à concours	DHS
Affaires éducatives	ATSEM ppal 2 ^{ème} cl	Agent de maîtrise	35

Après avis du Comité Social Territorial du 11 mai 2023,

Teneur des discussions :

Colette LE BOUCHER s'interroge sur la situation de l'agent aux affaires éducatives qui passe d'une DHS de 30 H à 9,5 H.

Fabien VITEL indique que le tableau prend en compte des recrutements extérieurs, des réorganisations et des besoins des services, ainsi que la volonté de certains des agents. La directrice générale adjointe

aux ressources complète en précisant que ce tableau est plutôt un support budgétaire que des situations individuelles d'agents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modifications du tableau des effectifs, présentées ci-dessus et applicables au :
 - o 1^{er} août 2023 pour les modifications de DHS,
 - o 1^{er} avril 2023 pour les autres,
- APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} août 2023, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-048

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES MEDIATION ET ACCORD TRANSACTIONNEL

Le Code de justice administrative prévoit que dans le cadre des recours en justice formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions individuelles qui leur sont défavorables (listées à l'article 2 du décret 2022-433 du 25 mars 2022), une procédure de médiation préalable puisse être conduite.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor assure par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements, une mission de médiation préalable obligatoire à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Ainsi, le 17 avril 2023, le Conseil municipal a adhéré à la mission de médiation.

Ce dispositif a été activé dans le cadre d'un litige, opposant un agent à la collectivité pour non-respect du délai de préavis avant le terme d'un contrat. En effet, l'article 38-1 du Décret 88-145 du 15 février 1988 prévoit un délai de notification de non-renouvellement de contrat, lorsqu'un agent contractuel a été engagé pour une durée déterminée susceptible d'être renouvelée. Or dans le cas d'espèce, ce délai n'a pas été respecté par la collectivité.

Une procédure de médiation préalable a été engagée à la demande des parties et a abouti à un accord à valider.

Vu :

- La Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, légitimant les Centres de Gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction Publique Territoriale,
- Le Code de justice administrative,
- Le Code civil, notamment l'article 2052,
- La délibération n°2023-037 du 17 avril 2023, approuvant l'adhésion à la procédure de médiation proposée par le centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de médiation préalable, les parties ont, en toute connaissance de cause, librement convenu :

- Le versement d'une indemnité de 2 000 € net au plus tard le 31 août 2023 par la Commune de Lamballe-Armor,
- L'adoption par le Conseil municipal d'une délibération anonymisée,
- Une renonciation à recours en cas de respect de cet accord.

Teneur des discussions :

Colette LE BOUCHER pose la question du coût de l'intervention du Centre de Gestion.

Fabien VITEL indique que ce coût pourra être communiqué ultérieurement. Il ajoute que, disposer des services d'un organisme neutre, s'avère intéressant. Ce qui est confirmé par Yves MEGRET qui évoque le potentiel de risque.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE cet accord et le versement d'une indemnité de 2 000 € à l'agent concerné,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'accord final de transaction et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point en particulier.

Aucune demande n'a été formulée lors de cette séance.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

**QUESTION DIVERSE
TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-JEAN**

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN lit sa question :

« Les travaux de l'église Saint-Jean durent déjà depuis quelques mois. Il semble que l'échafaudage aurait dû être démonté si les délais initiaux avaient été respectés.

Les travaux de Saint-Jean ont-ils du retard ? Si oui, pour quelles raisons ?

La toiture fuit au pied du clocher et l'eau s'écoule en haut de la nef. Qu'est-il prévu pour remédier à cela ?

Ce retard dans les travaux induisent-ils des coûts supplémentaires ? Si oui, à quelle hauteur financièrement ?

Enfin, les travaux seront-ils terminés dans les temps pour accueillir l'orgue une fois restauré ? »

Teneur des discussions :

Thierry GAUVRIT indique qu'il s'agit d'un dossier très complexe. Il reconnaît que les travaux ont pris du retard. Il rappelle que les travaux de restauration du clocher ont débuté en février 2022 avec une durée prévisionnelle annoncée de travaux de 12 mois. Il y a eu une longue phase de montage de l'échafaudage qui a été installé entre la mi-février et la fin mars par un sous-traitant de l'entreprise qui avait été affectataire du lot. Le 3 novembre, un constat est fait par les services d'instabilité de l'échafaudage avec une mise en demeure de l'entreprise de remédier immédiatement à cette instabilité et de prouver la conformité et la sécurité des salariés qui travaillent sur cette plate-forme. Le 16 novembre, les réponses de l'entreprise sont jugées insatisfaisantes par la collectivité qui prononce une interruption du chantier dans un souci de préservation de la sécurité des travailleurs sur cette plate-forme. Le 17 novembre, un constat d'huissier est réalisé pour démontrer auprès l'employeur le mouvement et l'instabilité de plate-forme, de l'échafaudage et, par la même occasion, une fuite est constatée au niveau de la toiture, liée à cette instabilité, puisque le mouvement de l'échafaudage a provoqué une pénétration de l'eau à l'intérieur de l'église. A la suite, ces éléments ont été transmis à l'entreprise avec

une demande de procéder aux aménagements nécessaires pour retrouver une stabilité de l'édifice. Il s'en suit que les éléments qui sont fournis à ce moment-là par l'entreprise pour prouver la résolution du problème sont insuffisants. La collectivité missionne alors un bureau de contrôle, la Socotec, pour établir un rapport de vérification contradictoire. Ce bureau a établi son contrôle le 18 décembre et celui-ci a relevé 36 points de réserve. Des discussions ont lieu avec l'entreprise. La collectivité décide d'avoir un dernier échange avec l'entreprise pour trouver une solution amiable, le 28 février dernier et une solution amiable est trouvée lors de cette réunion. Ces échanges ont permis à la fois de valider l'étude sur la structure, sur l'échafaudage, qui a été réalisée le 20 avril et une validation des travaux nécessaires, des plans de reprise. Une validation des plans de reprise s'est faite le 11 mai. Aujourd'hui, l'entreprise indique un démarrage des reprises à compter du 24 mai. Une date de réception des travaux par le bureau de contrôle est programmée le 12 juin.

Thierry GAUVRIT remercie le service Gestion du patrimoine pour son intervention.

Il précise enfin que les travaux seront terminés pour accueillir l'orgue puisque, dès le départ, il était convenu que, pour accueillir l'orgue, qui est en relevage chez un facteur d'orgue à Pau, ne reviendrait qu'une fois les travaux terminés. A ce propos, le facteur d'orgue a informé la Commune qu'il reportait la livraison de l'orgue au 20 décembre, alors que la date prévue initialement était au 20 septembre.

Sur le plan financier, il s'agit d'obligations contractuelles de l'entreprise qui avait été retenue. Celle-ci a des obligations. Que ce soit les retards ou les coûts inhérents à la reprise de l'échafaudage ne sont pas liés à la collectivité. En la matière c'est l'entreprise qui assumera l'entièreté de la responsabilité, à la fois des retards, des pénalités et des coûts supplémentaires potentiels. Donc pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

QUESTION DIVERSE BOULE DU BELOIR

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Jean-Luc GUYMARD lit sa question :

« La boule du Beloir, œuvre de l'artiste lamballais Henry Yvergniaux représentant des chevaux et répondant en cela aux chevaux de la Fontaine de la mairie, a été retirée de son emplacement après l'accident du 27 octobre 2022.

Nous souhaiterions savoir où est cette œuvre, dans quel état, quels sont les travaux de restauration à engager, combien cela va-t-il coûter et quand l'œuvre retrouvera-t-elle sa place.

Au-delà, nous souhaiterions savoir également ce que la Ville peut faire pour mettre en valeur la totalité de l'œuvre d'Henry Yvergniaux que l'on retrouve partout en ville, l'Augustinus de la rue des Augustins, les œuvres situées au Lycée Henri Avril. »

Teneur des discussions :

Thierry GAUVRIT indique, qu'effectivement, la boule est tombée de son socle lors d'un accident survenu le 22 octobre 2022. La boule est stockée par le service Gestion du patrimoine à la Corne de Cerf. Elle n'est ni cassée, ni fêlée. Par contre, elle est abimée sur sa surface puisqu'elle a roulé sur quelques mètres sur la chaussée. Sa surface doit être poncée. La difficulté rencontrée était de trouver un professionnel apte à réaliser cette opération. Une solution a été trouvée avec un artiste sculpteur local, membre de l'association régionale des sculpteurs de Bretagne. Il s'agit de Jean-François Bréhant, sculpteur sur pierre, qui dispose du matériel nécessaire et qui a proposé de réaliser gracieusement l'opération. Ce qui a été réalisé. Donc, la boule du Béloir a été restaurée. Elle n'attend plus que sa remise en place qui va être réalisée tout prochainement par l'entreprise Moullec.

Même si le sculpteur local réalise l'opération gracieusement, la remise en place de la boule engendre des frais à hauteur de 1 900 €. S'agissant d'un accident, ce coût sera couvert par les assurances.

Pour la mise en valeur de l'œuvre d'Henry Yvergniaux, Thierry GAUVRIT indique être en contact avec l'association « les Compagnons d'Henry Yvergniaux » dont le but est de promouvoir à la fois l'artiste et son œuvre, pour permettre à la population de découvrir l'œuvre qui est un peu éparpillée sur la Ville.

Une exposition a d'ailleurs été consacrée à l'artiste dans le cadre de la Balade des Arts. Actuellement, la Ville accompagne l'association à réaliser une grande exposition, en octobre, à la Collégiale qui sera consacrée à l'artiste, mais aussi à ses élèves.

Président de séance :
HERCOUET Philippe



Secrétaire de séance :
RICHEUX Laëticia



